

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 Budget ville et budgets annexes

Présenté en Commission des finances du 27 janvier 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif ; ce dernier devant être adopté avant le 15 avril 2024.

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi, la délibération sur le DOB 2025 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

L'article L.2312-1 du CGCT institue qu'un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté quelques modifications à ce dispositif :

Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

Deux mois avant l'examen du budget, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil Municipal.

Le D.O.B. des EPCI doit désormais être transmis obligatoirement aux communes membres ;

Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

A ./ LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE:

En projection, une hypothèse de croissance revue à la baisse et plus en phase avec le consensus

Tableau n°1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028 (évolution annuelle en % sauf mention contraire)						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
IPC	4,9	2,1	1,8	1,75	1,75	1,75
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Sources : Insee, PSMT.						

Rappel LPFP 23-27: +1,4% en 2024 et +1,7% en rythme de croisière

Prévisions de croissance PIB (volume)	2024	2025	2026 et +
PSMT 25-29	+1,1%	+1,1%	+1,5%
INSEE (déc 24)	+1,1%		
Banque de France	+0,9%	+1,3%	+1,6%
CE (nov 24)	+0,8%	+0,9%	

Prévisions d'inflation (IPCH)	2024	2025	2026 et +
PSMT 25-29	+2%	+1,8%	+1,75%
INSEE (janv 24)	+2%	+1% (juin)	
Banque de France	+2,5%	+1,8%	+1,7%
CE (nov 24) - IPCH		+1,9%	

Une inflation qui poursuit sa décélération

Marqueur incontournable des débats en 2023 et 2024, sa décélération semble se confirmer L'inflation moyenne s'est établie en 4,9% en moyenne annuelle en 2023.

- Elle s'établirait à +2% en 2024 (Indice des Prix à la Consommation), dans la tendance, mais néanmoins en recul par rapport aux prévisions initiales (2,5%).
- La décélération se poursuivrait en 2025. Le PSMT (Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme) table sur une inflation de 1,8% et une stabilisation autour de 1,75% par la suite.
- Une stabilisation de l'inflation qui serait favorable à une meilleure visibilité des trajectoires financières.

L'évolution de la TVA, une recette majeure pour l'Etat, un point de premier plan pour les collectivités

La TVA nationale constitue une recette majeure, reflétant à la fois l'évolution de l'activité et l'évolution des prix, mais également un indicateur de suivi important pour les collectivités pour anticiper la revalorisation de certains produits de compensation des réformes fiscales (recettes).

L'évolution des recettes de TVA nationale serait de +0,8% en 2024 (4,8% initialement envisagé).

- La TVA est devenue l'une des principales ressources des collectivités : 63% des ressources fiscales des régions, 40% des ressources fiscales des départements, et 18% des ressources fiscales du bloc communal (EPCI principalement) 2023, Rapport finances publiques locales PLF 25
- Une ressource introduisant une dynamique non pas fondée sur le local mais sur l'activité économique générale.
- La perspective initiale d'une ressource de compensation dynamique pose ainsi question sur ces deux dernières années, dans un contexte de renforcement des difficultés macroéconomiques.

Les taux d'intérêt : une tendance de stabilisation ou de baisse incertaine

- Une forte hausse des taux sur la période 2022-2023 en lien avec l'inflation : une action entreprise par la BCE de forte remontée de ses taux directeurs pour juguler le phénomène
- Au regard des prévisions de décélération, des taux cadre en voie de diminution : passage de 4% à 3% de son taux de dépôt à fin 2024.
- En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2% sont anticipées, permettant d'envisager une diminution des taux de financement.
- Toutefois, le contexte nationale et l'instabilité politique et financière conduisent et pénalisent la trajectoire sur les taux les plus longs, qui ne devraient pas pleinement profiter de cette baisse, voire amorcer un renforcement.

B./ LA LOI SPECIALE ET SES CONSEQUENCES:

Le contenu de la loi spéciale du 20 décembre 2024

Article 1er : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements. »

Conséquences: Garantie d'une perception des PSR dont la DGF,

- Maintien de l'enveloppe votée en LFI 2024
- Perception aux douzièmes comme usuellement

Article 2 : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 Milliards d'euros, qui se répartissent comme suit :»

Ajout par l'Assemblée Nationale

Conséquences : Maintien de la possibilité de lever la fiscalité locale

- Des incertitudes mais un élément quoiqu'il en soit découplé du contexte législatif : la revalorisation des bases (évalué à +1,7%)
- Perception des douzièmes de fiscalité comme usuellement

Article 3 : « Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change, ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'Etat. »

Article 4 : «Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sont habilitées, en 2025, à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie. »

Conséquences : Continuité du financement de l'Etat par l'emprunt et des organismes sociaux pour leur permettre une continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une mise en œuvre précisée par décret et circulaires, avec plusieurs principes directeurs

La Loi de finances pour 2024 comme référence

- Pour plafonner les crédits ouverts
- Pour rendre le service public : priorité à la poursuite de l'exécution des services publics

Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées en 2024 : rémunération des agents publics, dispositifs obligatoires, fonctionnement courant etc

La poursuite du fonctionnement courant mais une suspension des dotations, subventions et revalorisations salariales

- Pas de dépense nouvelle (sauf urgence nationale)
- Financement de projets d'investissement déjà en cours ou relevant de besoins urgents
- Mesures de revalorisation salariale mises en attente
- Dotations, subventions, soutiens divers suspendus : cela concerne certaines dotations budgétaires touchant les collectivités

Application de ces principes à l'ensemble des administrations publiques

C/ LA LOI SPECIALE ET LE PROJET DE LOI DES FINANCES 2025 :

En synthèse, quelques certitudes...

La reconduction d'une grande partie du cadre de recettes décidé en 2024 et intéressant les collectivités

Le maintien des recettes par 12e sur cette base, en attendant de disposer d'une loi de finances.

L'application de mécanismes automatiques tels que :

- -La revalorisation forfaitaire des bases foncières (+1,7%)
- -L'évolution automatique de la dotation d'intercommunalité

Mais un PLF qui reste porteur d'interrogations...

- Une contribution certaine des collectivités au redressement des finances publiques
- ➤ Un effort de dialogue ouvert avec la suppression des « contrats de confiance » de la loi de programmation des finances publiques, qui est balayé par les dispositions du PLF
- ➤ Là où les contrats de Cahors ouvraient une capacité de pilotage aux collectivités concernées, le nouveau fonds de réserve s'impose sans possibilité de le questionner, avec des montants élevés et concentrés sur quelques collectivités
- ➤ Des financements en partie remis en question dans les premières propositions formulées (FCTVA, fonds vert etc)
- Quid de la capacité des collectivités à maintenir une capacité financière et d'action pour leurs services publics et leurs investissements, dans un contexte notamment de très forts besoins en termes d'investissement dans la transition écologique (investissements nécessaires chiffrés entre 25 et 34 Md € / an à l'échelle nationale entre 2024 et 2030, dont au moins 11 Mds € supplémentaires par les collectivités selon I4CE)

D/ Ville de Verneuil en Halatte - Synthèse exercice budgétaire 2024

L'année 2024, comme précédemment s'est déroulée avec le souci permanent de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Pour les ressources, il convient désormais de construire les budgets sans tenir compte de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La municipalité a suivi ses engagements de ne pas augmenter la pression fiscale communale ; c'est ce qui a été fait depuis 2011 car il est tenu compte de la conjoncture comme des difficultés économiques des administrés (ménages, entreprises ...).

Il convient aussi de contenir autant que possible les charges à caractère général dans un contexte d'inflation qui s'est établit à environ +2% en 2024.

La ville a continué de se désendetter, le ratio « capacité de désendettement » (Encours de la dette/Epargne brute) est particulièrement favorable. Cet indicateur permet de constater qu'il faudrait 0.88 année à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette, il est nettement inférieur du délai de désendettement moyen de la strate (3.5 années). Le seuil critique se situe à partir de 11 années. L'endettement de la ville/habitant décroît (345€/habitant), c'est moins que l'an dernier (436€/habitant) et inférieur à l'endettement moyen de la strate par habitant qui s'élève à 618€.

Le capital restant dû continuera de décroître en 2025 (sans emprunt nouveau).

Le plan d'action 2024 prévu en investissement a été autofinancé sans qu'il ait été nécessaire de lever un nouvel emprunt.

En ce qui concerne les résultats de 2024 :

- Les recettes réelles de fonctionnement (6 341 K€) augmentent d'environ +6,69 % par rapport au CA 2023 (5 943 K€).
- Le taux de réalisation des recettes réelles totales (6 341 K€) par rapport au budget primitif 2024 (6 027 K€) est de 105,18% (hors résultat reporté et opérations d'ordre).
- Les dépenses réelles de fonctionnement (4 413 K€) sont en augmentation de 0.09 % par rapport au CFU 2023 (4 409 K€).
 - Le taux de réalisation des dépenses totales (4 853 K€) par rapport au budget primitif (6 127 K€) est de 79,20%.
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élève à 1 523 K€.
- Le résultat de clôture de fonctionnement passe de 6 426 K€ en 2024 contre 5 044 K€ en 2025 et permettra de couvrir sans difficulté le besoin de financement en investissement (1 828 K€).
- Le taux d'épargne brute (Epargne Brut/recettes réelles de Fonctionnement) passe de 25,81 % en 2023 à 30.30 % pour 2024.
- Les dépenses d'équipement sont réalisées à hauteur de 55%.
- Le solde des Restes à Réaliser s'élève à 692 K€ (montant des dépenses (1 054 K€) moins montant des recettes reportées (363 K€).
- Le déficit global d'investissement sera de l'ordre de 1 760 K€ en 2024. Il sera reporté au BP 2024 au chapitre 001 dépense.
- Considérant les besoins de financement de la section d'investissement RAR 2024 (692 K€) + le déficit global d'investissement (1 760 K€) = 2 451 K€, ce montant sera inscrit au compte 1068 en recette d'investissement.

Perspectives, orientations et plan d'action pour 2025

Dans le respect des engagements pris au début du mandat et des contraintes imposées aux collectivités, le ROB 2025 intègre :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externes.
- Le gel des taux des taxes communales pour la quatorzième année consécutive.
- La préservation, dans toute la mesure du possible d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les dépenses d'investissement majoritairement par l'épargne et non par une augmentation de l'encours de la dette.
- L'adaptation du programme annuel d'investissement en fonction du budget annuel.
- La diminution progressive des intérêts d'emprunt concomitante avec celle de l'encours de la dette.
- La poursuite du désendettement de la commune sous le niveau de la strate.
- La recherche de recettes extérieures.

L'année 2025 sera dotée d'un haut niveau d'investissements pour la commune (4 958 K€ proposés au BP pour les nouveaux projets).

Ainsi, l'exercice budgétaire 2025, pour les grandes lignes, devrait être celui de la réalisation :

- Étude et travaux pour l'aménagement sécuritaire de la rue Président Wilson (205 K€),
- Étude de la restauration de l'église Saint Honoré (247 K€),
- L'aménagement de la dernière partie de la voie verte rue de l'égalité (914 K€),
- Continuité de la voie douce reliant la rue des bois à la rue Calmette (1 000 K€),
- Investissement dans les écoles remplacement des menuiseries école Ferry, réfection de la cour de l'école Calmette et remplacement du matériel informatique des enseignants (280 K€),
- travaux d'aménagements sécuritaire rue Pasteur et Aristide Briand (85 K€).

Il sera, comme chaque année, proposé de réserver des crédits destinés à l'acquisition de terrains en vue de constituer des réserves foncières pour développer l'environnement et le cadre de vie (120 K€).

Les bons résultats des six années écoulées vont permettre d'autofinancer la majeure partie des investissements prévus (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement 3 900 K€)

Pour le financement des grands projets cités ci-dessus, des demandes de subvention d'équipement ont déjà été envoyées et, si elles sont acceptées, permettront de réduire significativement les coûts des infrastructures prévues.

Les tarifs 2025 des salles pour les usagers vernoliens et pour les extérieurs et les entreprises ont augmenté de 1% par rapport à ceux de 2024. Cette augmentation va permettre d'atténuer l'augmentation des charges en énergies (gaz et électricité) des bâtiments loués et les dépenses réalisées pour la rénovation des salles.

Les dépenses courantes seront ajustées aux besoins avec une marge suffisante pour faire face aux imprévus et l'augmentation des factures d'énergies et du prix du matériel notamment dans le secteur des charges générales ainsi que pour la masse salariale.

Le nombre d'emplois permanents et partiels restera stable en 2025, correspondant aux besoins des services rendus à la population.

La commune a créé un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2025 dans le domaine « espaces verts/paysagiste ».

La commune dispose de 10,35 agents communaux ETP pour 1000 habitants. La moyenne de la strate est de 12,8 pour l'ensemble des communes (source : ministère chargé des collectivités territoriales).

Autant que possible, les achats sont écoresponsables. Il n'y a pas d'achat ni d'épandage de produits phytosanitaires.

Chaque semaine un repas végétarien avec produits écoresponsables est servi dans les restaurants municipaux, le nouveau contrat de restauration scolaire mutualisé avec la Communauté de Commune a débuté le 1 septembre 2024, le prix d'achat des repas a augmenté de plus de 8%. La commune a fait le choix une fois de plus de prendre à sa charge une grande partie de cette augmentation et de répercuter sur les tarifs 3% d'augmentation.

Les renouvellements d'ampoules d'éclairage public se font avec des LED générant, de fait, des réductions substantielles d'énergie. Sur un peu plus de 1 000 ampoules, ce sont environ 200 lampes LED qui sont prévues d'être installées chaque année.

Les subventions aux associations feront l'objet d'études très précises de leurs bilans financiers, de leurs activités et de leurs projets.

Depuis 2018, le soutien financier aux associations n'a pas diminué.

Pour mémoire :

- 2022 : dissolution du Cos du personnel communal (subvention attribuée en 2021 : 11 K€)
- 2023 : subvention exceptionnelle attribuée de 3,5 K€ pour l'organisation de la 6ème édition des boucles de l'Oise junior
- 2024 : subvention exceptionnelle attribuée de 4,8 K€ pour la restauration des peintures romaines de la villa des Tronces au AVV

Les investissements reprendront les opérations en cours déjà engagées auxquelles s'ajouteront les opérations nouvelles.

Le soutien aux seniors, au travers du budget du CCAS, restera toujours une des priorités municipales et la subvention annuelle versée au CCAS sera ajustée du fait de l'évolution du nombre de bénéficiaires des actions et animations mises en place déduction faite des éventuels dons reçus.

Conformément aux souhaits de la municipalité, et comme indiqué précédemment, il n'est pas prévu de faire évoluer les taux de la fiscalité communale.

Les charges réelles de fonctionnement resteront encore très distillées et augmenteront légèrement pour faire face à l'augmentation des factures d'énergie et l'achat des matières premières.

Les marchés publics continueront d'être négociés au mieux pour les intérêts de la commune en adéquation avec les obligations légales.

2/ Les Budgets annexes de la commune

Notes explicatives par budget annexe.

A/ M 49 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

En section d'exploitation

Il est plus élevé qu'en 2023 (+20,9 K€) en raison de l'augmentation des recettes liées à la vente de l'eau (138 K€) qui sont en progression par rapport à 2023 (+121,6 K€).

Le résultat cumulé d'exploitation s'établit au 31/12/2024 à +347,9 K€ (excédent reporté +298,1 K€ + excédent 2024 : +49,8 K€).

En section d'investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit en excédent à +91,3 K€ (recettes 113,8 K€ - dépenses 22,5 K€).

Les dépenses réalisées en 2024 correspondent aux diagnostics du réseau d'eau potable réalisées Safège et Hydracos.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2025 :

Dépenses : 89,7 K€ (études)

Recettes : 20,4 K€ (subvention agence de l'eau)

L'excédent d'investissement cumulé s'établit au 31/12/2024 à **873,5 K**€ (excédent antérieur : 782,1 K€ + excédent 2024 : +91,4 K€).

L'excédent cumulé du budget eau potable s'établit au 31/12/2024 à **environ 1 221,4 K**€ (fonctionnement + 349,9 K€ et investissement + 873,5 K€).

BUDGET PRIMITIF D'EAU POTABLE 2025

En section d'exploitation :

En recettes essentiellement la surtaxe communale liée à la vente de l'eau pour 138 K€ et l'amortissement des subventions pour 6,7 K€ et le résultat reporté 347,9 K€.

En dépenses réelles des charges courantes pour 125 K€, des amortissements pour 9,4 K€, autres charges courantes pour 50 K€ et des charges exceptionnelles pour 224,2 K€

En section investissement:

- Immobilisations futures et restes à réaliser : 980,5 K€
- Amortissements des subventions : 6,7 K€
- Opérations patrimoniales : 4,7 K€

Le Budget devrait s'équilibrer :

- En section de fonctionnement à 495 K€
- En section d'investissement à 992 K€

Rappel : La Délégation de service public attribuée à la société Suez a pris effet au 1^{er} juin 2015 pour une durée de 12 ans.

A la demande de la trésorerie, il faut prévoir quelques crédits pour permettre l'apurement de certaines créances devenues irrécouvrables.

Le tarif de la surtaxe communale du budget annexe de l'eau reste fixé à 0,75€ HT/m3 (délibération des tarifs le 9/12/2024).

B/ M 49 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

En section d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'année du budget « assainissement » s'établit en déficit à -19,5 K€ (recettes 155,8 K€ - dépenses 175,3 K€).

L'excédent cumulé du budget assainissement s'établit au 31/12/2024 à + **374,3 K**€ (excédent antérieur : + 393,8 K€ - déficit 2024 -19,5 K€).

Les dépenses réelles d'exploitation sont composées des dotations aux amortissements : 175,3 K€ et les recettes, de la surtaxe communale (139,8 K€) et les recettes des nouveaux branchements (8 K€).

Le prix de la surtaxe n'augmente pas et reste fixé à 0,80€/m3.

En section d'investissement

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit en excédent à +242 K€ (recettes 275,4 K€ - dépenses 33,4 K€).

L'excédent d'investissement cumulé du budget assainissement s'établit au 31/12/2024 à + 1 712,7 K€ (Excédent antérieur : 1 470,7 K€ + excédent 2024 : 242 K€).

Il n'y a pas eu de travaux d'assainissement en 2024, nous avons lancé des études chez Amodiag Environnement concernant la réalisation de diagnostics du réseau d'assainissement et schéma des eaux pluviales pour un montant de 300 K€ TTC. (25 K€ 2024 et RAR 275 K€ reportés sur 2025).

L'excédent cumulé du budget assainissement s'établit au 31/12/2024 à 2 087 K€ (excédent d'exploitation 374,3 K€ + excédent d'investissement 1 712,7 K€.

BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT 2025

- > En section d'exploitation
- En recettes : Redevance assainissement 137,5 K€, taxes de raccordements au réseau 10 K€, amortissement des subventions 8 K€, autres produits exceptionnels 26 K€ et le résultat reporté de 374,3 K€.
- En dépenses : Les amortissements pour 175,3 K€, des charges de gestion courantes pour 20 K€, des charges à caractère générale pour 110,7 K€ et 250 K€ pour des charges exceptionnelles.
 - > En section d'investissement
- Elle devrait être créditée d'environ 2 128 K€, dont 400 K€ en immobilisations incorporelles, 1 430 K€ en immobilisations corporelles et 150 K€ pour des travaux en cours, des opérations d'ordre pour 8 K€ et des opérations patrimoniales pour 140 K€.

Le Budget devrait s'équilibrer :

- En section d'exploitation à 556 K€
- En section d'investissement à 2 128 K€

Le tarif de la surtaxe assainissement pour 2024 reste inchangé soit 0,80 €HT/m3 (délibération des tarifs le 9/12/2024).

La loi de finances rectificative du 9 mars 2010 complétée par l'instruction fiscale du 1er août 2013 prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2014, les budgets assainissement étaient de droit assujettis à la TVA. Ainsi, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisé, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Compte tenu de la date du contrat d'affermage précédent avec la SUEZ, notre collectivité s'inscrivait dans une exception au principe d'assujettissement. Dans ce cadre, la commune récupérait, via le délégataire, la TVA sur les investissements liés à son contrat.

Cette exception ne peut toutefois se poursuivre avec le nouveau contrat et il convient, dès à présent, d'organiser le changement de régime de TVA. Dans ce cadre, la commune déduira donc directement la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Ainsi, à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget hors taxes ; la TVA étant gérée par le comptable.

Les régularisations de la TVA seront réalisées en 2025 pour les écritures comptables depuis la date de signature du nouveau contrat de service public.

3/ M 57 – LE BUDGET COMMUNAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Analyse rétrospective

L'analyse du Compte Financier Unique 2024, devant être confirmée par la trésorerie, permet de dégager les éléments budgétaires suivants :

Pour la section fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 4 413 K€, sont en augmentation de 4 K€ par rapport aux dépenses enregistrées au CFU de 2023 (4 409 K€).

Par rapport au Compte administratif 2023 :

- Les charges de personnel (2 308 K€) ont diminué de 67 K€ (2 375 K€ en 2023).
- Les charges à caractère général (1 525 K€) ont augmenté de 150 K€ (1 375 K€ en 2023).
- Les charges de gestion courante (497 K€) ont augmenté de 16 K€ (481 K€ en 2023).
- Les charges financières (33 K€) ont diminué de 92 K€ (125 K€ en 2023).
- Les charges exceptionnelles (0,26 K€) ont augmenté de 0,26 K€ (0 K€ en 2023).
- Les atténuations de produits (49 K€) ont augmenté de 2 K€ (47 K€ en 2023).

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 341 K€ et sont supérieures aux recettes de 2023 (5 943 K€). Elles ont augmenté de 6,69%.

Sans augmentation des taux de fiscalité locale en 2024, les contributions fiscales (2 230 K€) ont évolué compte tenu de la hausse forfaitaire des bases fiscales (+3,9% en 2024).

Avec **l'excédent de fonctionnement reporté**, la section fonctionnement révèle, avant affectation des résultats, **un excédent de clôture de 6 426 K**€ (Excédent reporté 1 523 K€ + excédent 2023 de 4 903 K€).

Pour la section d'investissement

➤ Sur l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, **3 792 K**€ ont été consacrés aux dépenses d'équipement, soit 55% du budget prévu. (1 054 K€ ont été engagés et seront repris dans le budget 2025 en report).

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2024 ont été :

- L'acquisition de nouvelle illumination pour les fêtes de fin d'année
- Création d'un parking perméable au parc intergénérationnel
- Création d'un plateau surélevé rue Fussien et Cavée Loriot
- Réfection d'enrobés sente au loup
- Création d'un terrain de pétanque à la talmouse
- Remplacement de l'ensemble des luminaires rue Lescadieu
- Fourniture et pose de 12 cavurnes
- Réfection des cours de tennis en résine
- Acquisition et installation de 6 défibrillateurs
- Complexe des aulnes ; pose de 2 portes aluminium 2 vantaux et réfection sol et peinture
- Installation de 3 chaudières en cascades école maternelle Jean de la Fontaine
- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et remplacement des huisseries école Ferry
- Réfection des sanitaires école Calmette
- Extension de la salle des fêtes
- Fourniture et pose de barreaudage portail et portillon visiophone école Calmette
- Mise en place de LED école Ferry
- Remplacement de la chaudière à la salle des fêtes
- Installation de convecteurs électriques et climatisation au tennis
- Jeux extérieurs école maternelle Jean de la Fontaine
- Achat de matériels adaptés pour la cantine scolaire Ferry
- Achat de 2 classes mobiles pour les écoles élémentaires (60 tablettes)
- Mobiliers pour deux classes (tables et chaises école Ferry et école Calmette)
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Acquisition d'un tracteur et d'un gyrobroyeur
- Aménagement de la 2^{ème} partie de la voie verte rue de l'égalité
- Aménagement d'un parking perméable au centre bourg
 - ➤ Les recettes d'investissement s'établissent à 2 115 K€.

Il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Le Conseil Départemental a accordé ou prolongé plusieurs subventions pour un montant de 183 K€.

L'Etat (DSIL) va participer au financement des travaux de la $2^{\text{ème}}$ partie de la création de la voie douce rue de l'égalité (180 K \in).

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2024 s'élève à 2 451 K€, constitué du solde des restes à réaliser (RAR) 2024 de 692 K€ auquel d'ajoute le résultat déficitaire de l'exercice 1 759 K€.

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), le résultat de l'exercice 2024 sera déficitaire de 305 K€ (Excédent de fonctionnement 1 523 K€ + déficit d'investissement – 1 828 K€).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), le résultat de clôture intégrant les résultats des exercices antérieurs sera excédentaire de 4 666 K \in (Excédent de fonctionnement 6 246 K \in + déficit d'investissement 1 760 K \in)

L'analyse de l'évolution des masses budgétaires montre que le taux d'épargne brute est élevé, malgré la forte réduction de DGF constatée ces dernières années.

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement) mesure la capacité de la collectivité à générer des excédents de fonctionnement disponibles, si besoin est, pour de l'investissement futur. Elle s'établit à 1 926 K€ et permet de construire un budget 2025 comportant des projets d'investissements conséquents.

Les recettes réelles par habitant soit 1 290 € (1 225 €/hab. en 2023) restent toujours largement supérieures aux dépenses par habitant 898 € (909 €/hab. en 2023).

Population 2024: 4912 Habitants/ Population 2023: 4 851 Habitants. (INSEE).

L'encours de dette de 1 697 K€ au 31/12/2024, soit 345 €/par habitant. Pour mémoire, au 31/12/2022, l'encours de la dette était de 2 118 K€ soit 542€/habitant.

Informations financières - Ratios CFU 2024

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Population (nombre d'habitants)	4 795	4 755	4 747	4 792	4 853	4 851	4 912
Dépenses réelles fonctionnement /population	925 €	774€	772 €	814€	845 €	909 €	898 €
Produit des impositions directes/population	580 €	614€	631 €	673 €	726 €	763 €	778 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 309 €	1 380 €	1 090 €	1 106 €	1 260 €	1 225 €	1 291 €
Dépenses d'équipement brut/population	534 €	394 €	179 €	265 €	218€	530 €	686 €
En cours de dette/population (au 31/12/N)	858 €	776€	692 €	598 €	542 €	436 €	345 €
Dotation globale de fonctionnement/population	26,00 €	7,80 €	1,40 €	0,00 €	0,00 €	0,62 €	0,20 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement en%	47,2%	56,0%	58,7%	58,5%	58,1%	53,9%	52,3%
Dépense de fonct. et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement en%	105,0%	82,0%	78,8%	81,5%	75,2%	81,8%	76,27%
Dépenses d'équipement brut /recettes de fonctionnement	41,0%	38,0%	16,5%	24,0%	21,1%	43,3%	53,2%
En cours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	65,5%	74,0%	63,5%	54,0%	43,0%	35,6%	26,8%

A côté des ratios d'informations financières, d'autres ratios utilisés par les services des trésoreries et les chambres régionales des comptes permettent d'analyser la santé financière des communes :

- La capacité de désendettement (le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée au terme de l'exercice) est de 0,88 ans en 2024. Le seuil d'alerte se situe à partir de 11 années (CRC).
- Le coefficient d'autofinancement courant mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement). Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée. Pour Verneuil en 2023 ce ratio s'élevait à 81,79% et pour 2024 il est de 76,27%. Lorsque le ratio est supérieur à 100%, la commune doit recourir à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements.
- Ratio de rigidité des charges structurelles mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement). A plus de 65% le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent. A Verneuil en 2024, il est de 43,08% et est donc largement sous le seuil d'alerte (47,57% en 2023).
- La capacité d'endettement de la ville (Encours de la dette au 31/12/N /recettes réelles de fonctionnement) est égale à 0,27 année pour 2024 soit à quasiment un cinquième du seuil critique retenu par les Chambres régionales des Comptes : 1,45 /an (0,36 en 2023). Ce ratio permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2025

Orientations 2025

Compte tenu d'éléments de chiffrage déjà connus à la date du D.O.B., sont proposés, à l'instar de l'an dernier, des projets de Budgets Primitifs présentés avec leurs grands équilibres. La séance du conseil municipal où seront votés le compte financier unique et le budget primitif comportera les sommes exactes de chaque chapitre idoine.

Les objectifs prioritaires qui sont fixés où poursuivis :

Fidèle à ses principes prudentiels de gestion, la commune s'inscrit dans la continuité pour la maitrise des dépenses de fonctionnement avec des charges générales bien identifiées. Un objectif de maîtrise des engagements a été ciblé depuis 2013 avec des baisses qui ont été réalisées au fil des ans. La réalisation de projets importants, décidés en 2025, additionnés à ceux prévus ou commencés en 2024, vont encore mobiliser des lignes de crédits et pourront clôturer, après réalisations, l'ensemble du programme énoncé en 2020 pour la durée du mandant en cours.

A noter que le prélèvement dû au titre de la Loi SRU a été gelé pendant trois ans par l'Etat pour tenir compte de l'effort important produit par la commune notamment par la construction d'un équipement multifonction allée du marais. Depuis 2021, il faut prévoir des crédits pour le prélèvement dû au titre de la Loi SRU.

En fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

En tenant compte de l'augmentation des bases locatives foncières 2025 par l'Etat (+1,7%) et sans augmentation des taux communaux, le produit 2025 des taxes peut être estimé à **3 829 K€**.

Pour mémoire :

Le produit total des 3 taxes (FB, FNB, TH):

- Avec 0% de hausse des taxes locales mais + 3,4% des bases fiscales par l'état, il était de 3 782 K€ au CA 2024
- Avec 0% de hausse des taxes locales mais + 7,1% des bases fiscales par l'état, il était de 3 429 K€ au CA 2023

Venant en compensation de la perte du produit TP, l'allocation de compensation versée par la CCPOH reste fixée en 2025 à **1 199 K€**, versés par douzièmes. Malgré la progression des recettes liées à la Contribution Economique Territoriale à la CCPOH, son montant n'évolue pas.

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat est estimée à **0** K€ (0 K€ au CA 2024). Pour mémoire, son montant était de 430 K€ en 2013.

Les autres produits constitués des atténuations de charges, produits des services, des dotations et participations, des produits de gestion courante et exceptionnels peuvent être évalués à 2 322 K€ dont la compensation pour la taxe d'habitation qui s'élève à 1 800 K€.

Au total, en maintenant le niveau de fiscalité actuel et les tarifs 2025 votés en décembre 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement, hors résultats reportés, devrait s'établir à environ 6 210 K€ (6 077 K€ en 2024).

En y ajoutant l'excédent de fonctionnement reporté, soit 3 975 K€, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent au total à **10 185 K**€.

Chapitre	ROB 2025
002-Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 975
013-Atténuations de charges	15
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	60
70-Produits des services, du domaine et ventes divers	286
73-Impôts et taxes	1 276
731 - Fiscalité locale	2 553
74-Dotations, subventions et participations	1 889
75-Autres produits de gestion courante	123
76-Produits financiers	0
77-Produits exceptionnels	8
Total	10 185 K€

L'ensemble des dépenses de fonctionnement estimées sont évaluées à 10 185 K€, décomposées comme suit :

Dépenses de fonctionnement en K€	
Chapitre	ROB 2025
011-Charges à caractère général	2 050
012-Charges de personnel et frais assimilés	2 540
014-Atténuations de produits	56
023-Virement à la section d'investissement	3 900
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	850
65-Autres charges de gestion courante	748
66-Charges financières	28
67-Charges exceptionnelles	10
68-Dotation provision risques et charges	3
Total	10 185K€

En investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement soumises en DOB ne représentent aujourd'hui qu'une estimation puisqu'il s'agit d'une orientation et non d'une décision.

Exit les Restes à Réaliser de 2024 (1 054 K€), les projets d'investissement 2025 s'établiraient à 4 958 K€ et se répartiraient comme suit :

Dépenses d'investissement 2025 en K€	RAR 2024	Projets 2025	BP 2025
Op. 100 - Acquisition terrains-immeubles		120	120
Op. 101 - Equipement administratif, culturel et sportifs		50	50
Op. 102 - Equipement en moyens techniques		97	97
Op. 103 – Equipement scolaire - restauration scolaire	1	65	66
Op. 104 – Interventions dans divers bâtiments communaux	203	567	770
Op. 106 – Cadre de vie - Environnement	1	230	231
Op. 107 – Eclairage public		200	200
Op. 108 – Voirie - Assainissement pluvial	205	2 267	2 472
Op. 128 – Aménagement Voie verte rue de l'égalité	218	920	1 138
Op. 135 – Vidéo protection de la commune		100	100
Op. 136 – Révision du PLU	10		10
Op. 138 - Aménagement centre bourg	169	35	204
Op. 139- Restauration de l'Eglise Saint Honoré	247		247
Op. 140- projets de démolition		102	102
Op. 141- aménagement sécuritaire – rue P. Wilson		205	205
Total	1 054 K€	4 958 K€	6 012 K€

Sont prévus, notamment :

Voiries et cadre de vie :

- o 2ème partie de la voie douce (rue des bois vers rue Calmette) (1 000 K€)
- o 3ème partie voie douce rue de l'égalité (914 K€)
- o Travaux carrefour du Marronnier (760 K€)
- o Création d'un plateau surélevé Général de Gaulle, P. Wilson et Aristide Briand (85 K€)
- o Cheminement piétons à la Talmouse (110 K€)
- o Ajout de caméras au dispositif de vidéo protection (100 K€)
- o Travaux d'entretien de voirie par le marché à bons de commande (150 K€)
- o Enfouissement « Eclairage public » (100 K€)
- o Eclairage public en LED (100 K€)
- o Reprise de concessions au cimetière (35 K€)
- o Amélioration du cadre vie, orientation dans le cimetière (15 K€)
- o Etude et travaux aménagement sécuritaire rue P. Wilson (205 K€)
- o Etude aménagement du centre-ville (35 K€)

• Bâtiments communaux :

- o Réfection de la cour de l'école Calmette (145 K€)
- o Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal (50 K€)
- o Restauration « vestiges du château » (50 K€)
- o Remplacement de la chaudière de la cantine Calmette (55 K€)
- o Remplacement des huisseries école Ferry (120 K€)
- o Toiture de la salle Sainte Geneviève (30 K€)
- Mise en place de la Télégestion pour le suivi des systèmes de chauffage au gaz 2ème partie (40 K€)
- o Travaux d'entretien électrique par le marché à bons de commande (40 K€)
- o Travaux divers d'entretien des bâtiments communaux (150 K€)
- o Réfection du mur de clôture du cimetière (10 K€)
- o Etude avant-projet réfection église phase 1 et 2 (247 K€)
- o Etude projet de démolitions de bâtiments (102 K€)

• Matériels techniques et véhicules :

- o Acquisition d'un véhicule- utilitaire benne (60 K€)
- o Acquisition de matériels pour le service technique (30 K€)
- o Acquisition de fourniture pour la police municipale (10 K€)

• Mobilier et matériels informatique :

- o Remplacement de mobiliers dans les écoles (15 K€)
- o Remplacement des ordinateurs des enseignants (15 K€)
- o Acquisition de mobiliers adaptés aux enfants pour la restauration scolaire (30 K€)

• Autres investissements :

o Révision du PLU (10 K€)

Il faut ajouter à ces dépenses d'équipement :

- Le remboursement du capital de la dette (468 K€), les opérations patrimoniales (130 K€) et les opérations d'ordre (60 K€) soit un total de dépenses d'investissement de 8 430 K€.

Les recettes d'investissement

Le taux retenu pour les subventions du Département finançant les projets éligibles et validés est de 27% du montant HT avec une majoration de 10% pour l'accessibilité.

La section investissement serait équilibrée par :

Recettes d'investissement en K€	
Chapitre	ROB 2025
001-Solde d'exécution de la section invest. reporté	0
021-Virement de la section de fonctionnement	3 900
024-Produits de cessions	330
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	850
041- Opérations patrimoniales	130
10-Dotations, fonds divers et réserves	2 857
13-Subventions d'investissement	363
16- Emprunt et dépôt et cautionnement	0
23- Immobilisations en cours	0
Total	8 430K€

Les recettes de subventions prévues correspondent à des dossiers validés par les financeurs et seront probablement augmentés par les dossiers déposés et à déposer sur les investissements prévus.

De même, les postes FCTVA, taxes d'aménagements et produit de cession sont estimés selon les données connues à ce jour.

Si les projets d'investissements très ambitieux venaient à se réaliser en totalité (lancés et réalisés dans l'année), ils seront financés à 90% par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

<u>C – CO</u>NCLUSION

En 2024, la commune de Verneuil-en-Halatte présente, de nouveau, des résultats très satisfaisants sans avoir augmenté les taxes locales grâce à une grande rigueur de pilotage budgétaire et un souci constant de trouver des recettes externes.

Ce budget aura été de nouveau marqué par le recouvrement de plusieurs subventions (un peu plus de 581 K€) accordées antérieurement ou dans l'année (Département, DSIL, CCPOH).

En fonctionnement, comme l'an dernier, un contrôle de gestion a encore été réalisé notamment sur les charges générales malgré de nombreux facteurs exogènes d'augmentation.

L'année 2024, en investissement, a été marquée par la création de la première partie de la voie verte rue de l'égalité et la création de la voie douce rue des bois, les parkings Gaston de Bourbon et du parc intergénérationnel.

Pour 2025, la municipalité est toujours soucieuse de ne pas alourdir les charges pesant sur les ménages.

Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Et continue d'investir pour le bon vivre à Verneuil